

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS+
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

2023/03/01

Date de convocation du
Conseil Communautaire :

16/03/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **35**

Absents : **2**

Pouvoirs : **9**

Votants : **44**

Résultats du vote

Pour : **33**

Contre : **1 (Mme Sylvie
COSTA)**

Abstentions : **10 (M. Didier
GIBAULT, M. Jean BERTHAUD,
pouvoir de Mme Delphine
PELLET, M. Guy DUSOULIER,
Mme Evelyne LEFEUVRE, M.
Claude MADEC-CLEÏ, pouvoir
de M. Daniel DEMARIA, M. Éric
BUTTET, pouvoir de Mme
Françoise WOHRLE, Mme
Chantal LAMIGE-ROCHE).**

L'an deux mille vingt-trois, le Mercredi 22 mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAULT, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY, M. Jean-François ACERRA, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, Mme Muriel CHAUVOT, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, Mme Christine CREUZET, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Éric BUTTET, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absents excusés : M. Frédéric NERAUD, Mme Nadia MARTIN.

Absents excusés et représentés : Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Daniel FRISCH, Mme Delphine PELET a donné pouvoir à M. Jean BERTHAUD, M. Jacques DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme Sylvie COSTA, Mme Nadia DERRADJI a donné pouvoir à Mme Nathalie ROUX, M. Daniel MARIA a donné pouvoir à M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Joël FACY a donné pouvoir à Mme Chantal LAMIGE-ROCHE, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS, M. Michel HARANG a donné pouvoir à M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Françoise WOHRLE a donné pouvoir à M. Éric BUTTET.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

OBJET : SPANC : MODIFICATION DU REGLEMENT INTÉRIEUR À COMPTER DU 1ER AVRIL 2023

VU l'article L 2224-8 -III du Code des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 1331-1-1/L 1331-11 du Code de la Santé Publique,

VU le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des 4 Vallées, délibéré et voté par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 15 novembre 2018 ;

VU l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique qui précise que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7 ;

VU l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement du 8 février 2023,

VU l'avis du bureau du 13 mars 2023,

Il est proposé de modifier le règlement du SPANC de la CC4V au 1^{er} avril 2023 en ajoutant les mentions suivantes :

- Chapitre 1 – Article 1 : Afin d'assurer la continuité du service public, les techniciens du SPANC accompagnent les usagers au quotidien dans leurs démarches (travaux d'ANC, vente de l'habitation, entretien de l'ANC, mise en conformité), les conseillent techniquement et les orientent dans la recherche de financements éventuels.
- Chapitre 4 – Article 13 : Dans le cadre des refus des contrôles de bon fonctionnement, le SPANC relancera par courrier chaque année, le propriétaire tant qu'il ne s'est pas conformé à cette obligation de contrôle, et par conséquent, il devra s'acquitter d'un paiement annuel.
- Chapitre 8 – Article 26 : Dans le cadre d'une cession immobilière et de l'obligation de mise en conformité de l'ANC, à réception de l'attestation de vente sans prix établi et transmis par le Notaire, le SPANC adressera un courrier de rappel (en lettre suivie) aux nouveaux propriétaires, leur rappelant leur obligation quant à la mise en conformité de l'ANC, leur indiquant la procédure d'instruction de dossier auprès du SPANC avant travaux et la mise en place de la redevance en l'absence de travaux. Si aucune suite n'a été donnée, par les nouveaux propriétaires dans l'année qui suit la signature de l'acte authentique de vente, ils s'exposent au paiement d'une redevance, équivalente à la redevance payée au SPANC si son immeuble avait été équipé d'un ANC réglementaire (contrôle d'exécution), conformément à l'Article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique. Une LRAR sera adressée aux propriétaires à la date échue leur indiquant que le SPANC procédera à la mise en paiement de la redevance sous un mois.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à la majorité,**

- **ACCEPTE** l'actualisation du règlement du SPANC de la CC4V à compter du 1^{er} avril 2023 conformément à l'annexe ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge du SPANC à signer tout document relatif à cette affaire.

La secrétaire,


Mme Muriel CHAUVOT

Le Président,


Gérard LARCHERON

